Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023 S²LO
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

VALOR BEARN

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 29 mars 2023

Date de convocation : Mercredi 22 mars 2023

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des arts

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Fernand Martin, Michel Bernos, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Philippe Faure, Claude Ferrato, Pierre Soler, Philippe Castets, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Bernard Aurisset, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Michel Lasserre par Pierre Casabonne

Étaient excusés : Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Christelle Bonnemason-Carrère, Raymon Chagot, Thibault Cenevière, Jean-Pierre Lannes, Bernard Marque, Alexandre Perez, Claude Fourquet, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet, Denis Bernet-Uriéta

Étaient absents : Stéphane Virto

14 – Budget Primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312-1 relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif 2022 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical et l'affectation du résultat 2022,

Considérant la présentation du ROB au Comité Syndical du 8 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'année 2023 dont les principales hypothèses sont les suivantes :

En section de fonctionnement

Ce Budget Primitif confirme les hypothèses prises lors du DOB:

Les hypothèses du rapport des Orientations Budgétaire ont donc été intégralement reprises pour le Budget primitif

1. **Incinération (Lescar).**
   - On note une augmentation de la population sur notre territoire
     - Cela implique donc une augmentation des tonnages.
   - Les charges générales sont en baisse,
     - la mise en place du contrat Béarn Urbaser Energie continue de produire ces effets.
   - Les amortissements sont en baisses,
     - en raison de la mise en place du contrat Béarn Urbaser Energie.
   - TGAP en hausse : de 14 €/t à 17 €/t,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

- Les dernières mesures de performance énergétique montrent que l'usine pourrait être qualifiées d'Unité de Valorisation Energétique
- malheureusement nous ne pourrons certainement pas prétendre au taux minimum en 2023 en raison des travaux prévus cet l'été
  - *pour mémoire : taux maximum 25 €/t,*
  - *pour mémoire : taux minimum 14 €/t.*

2. **Enfouissement (Précilhon).**
   - Apport exceptionnel de 5000 t de gravats provenant des travaux ide l'incinérateur. En 2022, c'était également 5 000 t.
   - Maintien des charges de fct malgré l'inflation — ce qui veut dire que l'on réalise des économies supplémentaires
   - TGAP en <u>hausse</u> de 58 €/t à 61 €/t.
3. **Tri de la collecte sélective (Sévignacq).**
   - Nous aurons cette année encore des apports de déchets de collectivités extérieures :
     - Apports ponctuels (jusqu'en mai) : Bil Ta Garbi,
     - Et certainement les apports de la CC Adour Madiran (500 t/an — 250 t en 2023) — C'est en discussion.
   - On note une stabilité des tonnages des collectivités adhérentes.
   - Nous proposons une augmentation des tarifs pour les extérieurs — pour se rapprocher des prix du marché et faire face à certaines contraintes techniques (corps creux)
     - Pour rappel en 2022 : 162 €/t
     - En 2023 :
       - Apport Corps creux 194 €/t *(moyenne Citéo 280 €/t)*
       - Apport en mélange < 1 000 t 184 €/t *(moyenne Citéo 180 €/t)*
       - Apport en mélange > 1 000 t 174 €/t *(moyenne Citéo 180 €/t)*
4. **Compostage des déchets verts (Plateformes Lescar/Soumoulou/Serres-Castet + comp. à la ferme).**
   - Compostage sur plateforme.
     - Légère baisse des tonnages => moins de recettes,
   - Compostage à la ferme,
     - tonnage en baisse => recettes en baisse
5. **Composteurs individuels.**
   - Achat groupé pour les Collectivités adhérentes.
   - Demandes des collectivités en forte hausse : de 1800 composteurs en 2022 à 2100 prévus pour 2023.
   - Opération refacturée à l'€ l'€.
6. **Traitement des souches.**
   - On assiste à de nouvelles demandes de certaines collectivités pour le traitement de stock de souches,
   - Opération refacturée à l'€ l'€.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

7. **Transport et Quai de transfert.**
    - Prise en compte de la nouvelle politique de tarification de transport voté le 28 juin dernier
        - Seuls les tonnages transportés sont facturés
        - Facturation de 21,5 €/t transportée
8. **Anciens sites d'enfouissement (Soeix et Sévignacq).**
    - Opérations de maintenances habituelles.
    - Pour Soeix, des travaux importants de reprise des casiers seront nécessaires (en investissement)
9. **Fonctionnement du Siège.**
    - Le déménagement du siège permet de plus payer de loyers (impact sur une année complète).
    - Population en hausse => augmentation des recettes.
    - La réorganisation du personnel aura un effet sur une année complète
    - Nous toucherons le solde des subventions de Natura Valor (env 136k).

L'équilibre du Budget de fonctionnement est obtenu comme suit

Total Charges et Recettes de Fonct. 2022.....27 013 617 €HT (-9%/BP22)

En section d'Investissement.

Il est proposé les réalisations suivantes pour 2023 en plus des opération récurrentes de gros entretien renouvellement:

- pour le poste de pesée de Cap Ecologia d'agrandir les locaux sociaux et bureaux 120 k€,
- Pour l'ISDnD de Précilhon :
    - Changement des chenilles de la pelle mécanique
    - Reprise des collecteurs périphériques
- Pour l'aire de compostage de Soumoulou
    - Changement de la géomembrane de la lagune.
- Pour le Centre de tri de Sévignacq:
    - Achat d'une chargeur à godet
    - Reprise d'enrobés.
    - Travaux sur la lagune
- Pour le CET de Soeix
    - Reprise intégrale du Talus

L'équilibre du Budget d'investissement est obtenu comme suit

Total Charges et Recettes d'Investissement 2022 .....3 732 661€HT (-24%/BP22)

Par ailleurs, conformément aux statuts du syndicat, les contributions des EPCI adhérents sont dans la plupart des cas réparties au prorata des tonnages de déchets traités. Seul le « fonctionnement syndical-communication » est calculé en fonction de la population DGF connue de chaque EPCI, et quelques contributions sont refacturées au

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

réel comme la fourniture du matériel de compostage domestique, le transport, transit et traitement des déchets bois, ainsi que les outils favorisant la réduction à la source.

Il convient donc de fixer également les montants unitaires HT des contributions et des tarifs que les EPCI adhérents et les clients extérieurs verseront à Valor Béarn au titre de 2023.

Vu les contraintes financières actuelles des EPCI adhérents, le Comité syndical a marqué, une nouvelle fois, sa volonté de ne pas augmenter les contributions et de maintenir le mode de versement mensuel des acomptes votés l'année dernière.

Le montant des contributions 2023 sont donc détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical confirme que le syndicat vote son budget par nature accompagné d'une présentation par fonction avec définitions d'opérations en investissement en conformité avec l'instruction M14.

Après avis favorable du bureau de Valor Béarn du 15 mars 2023, le Comité Syndical DECIDE :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  En section de fonctionnement : 27 013 617,32 €HT

  En section d'investissement : 3 732 661,71 €HT

- **d'approuver** le dispositif décrit ci-dessus et de fixer pour l'année 2023, les prix unitaires des tableaux ci-joints, .
- **d'accepter** que sauf délibération modificative, la TGAP sera révisée chaque année en fonction du taux en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.
- **d'autoriser** Mme la Présidente à faire établir et à signer tout document qui sera nécessaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité

suivent les signatures,

pour extrait conforme

La Présidente,

Monique Sémavoine

VALOR BEARN SMTD
BP 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV - ANNEXES	
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents: 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES - Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par La Présidente ,
A Pau, le 29/03/2023
La Présidente ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Pau, le 29/03/2023

Les membres de l'Assemblée délibérante,

Certifié exécutoire par La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2023 et de la publication le 31/03/2023

A Lescar, le 30/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV - ANNEXES	
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents: 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES - Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par La Présidente ,
A Pau, le 29/03/2023
La Présidente ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A Pau, le 29/03/2023

Les membres de l'Assemblée délibérante,

Certifié exécutoire par La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31 / 03 / 2023, et de la publication le 31 / 03 / 2023

A Lescar, le 30/03/2023

Délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014

ADEME

RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

PREAMBULE

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide de l'ADEME reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations au titre des règles générales ou de la décision ou convention de financement, l'ADEME sera en mesure de retirer unilatéralement le bénéfice de l'aide dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

PARTIE 1 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES PARTIES

ARTICLE 1 : GARANTIES PREALABLES DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide déclare et garantit :

- avoir la pleine capacité juridique, disposer d'une identification nationale (SIREN-SIRET, etc.) et être à jour de ses dettes et de ses déclarations obligatoires vis-à-vis de l'ADEME et de l'Etat,
- que l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires. L'ADEME se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité,
- que les informations précédemment communiquées à l'ADEME sont exactes et sincères à la date de signature de la décision ou convention de financement.

Il est en outre rappelé que les associations bénéficiant d'aide publique doivent, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation comptable relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et fournir ou rendre publics lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

Tout manquement du bénéficiaire à ces obligations pourra être sanctionné en application des articles 4 et 5 ci-après.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

ARTICLE 2-1 – Pendant la durée contractuelle de l'opération

2-1-1 Devoir d'information et de communication

Le bénéficiaire a une obligation générale d'information de l'ADEME de tout fait interne ou externe lié à l'opération et affectant ou étant susceptible d'affecter sa réalisation.

Il doit en particulier communiquer à l'ADEME sans délai :

- les difficultés éventuellement rencontrées, ainsi que tout projet de modification ou abandon de l'opération,
- les modifications et évolutions relatives à sa forme juridique, à son capital et à l'organisation de ses activités statutaires (cessation d'activité, filialisation, etc.),
- toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le financement apporté par l'ADEME dans tous ses actes et supports de communication y afférents, en particulier le cas échéant par la pose d'un panneau sur le site de réalisation de l'opération ou en apposant le logo de l'ADEME sur les supports de communication.

2-1-2 Respect des clauses contractuelles de la décision ou de la convention de financement

2-1-2-1 - Le bénéficiaire, outre les présentes règles générales, s'engage à respecter toutes les stipulations de la décision ou de la convention de financement signée en vue de la réalisation de son opération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Il s'engage notamment à :

- ne procéder à aucune réorientation de l'opération sans l'accord préalable formel de l'ADEME,
- respecter la durée contractuelle de l'opération fixée dans la décision ou dans la convention de financement,
- affecter l'aide obtenue exclusivement à la réalisation de son opération,
- ne pas renoncer à l'exécution de tout ou partie de l'opération sans juste motif, le juste motif s'entendant soit d'une augmentation des coûts de revient pour la production des produits ne permettant pas au bénéficiaire de rester compétitif, soit de la modification de la situation concurrentielle ou des attentes du marché qui rendent le déploiement industriel et la commercialisation des produits économiquement indésirables pour le bénéficiaire,
- transmettre à l'ADEME suivant les délais fixés dans la décision ou la convention de financement tous les justificatifs permettant le suivi technique et financier de l'opération et le versement de l'aide qui y sont exigés ; ceux-ci devront être certifiés sincères par le dirigeant du bénéficiaire ou toute personne habilitée à le représenter.

2-1-2-2 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME, suivant les délais et étapes fixés dans la décision ou la convention de financement, tous les livrables exigés par cette dernière.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME :

- si la nature de l'opération le justifie, un ou plusieurs rapports d'avancement de l'opération,
- et, un rapport final définitif de l'opération avant la date de fin de l'opération.

Ces rapports seront transmis en deux exemplaires papiers et sous format électronique ou déposés sur une plateforme informatique prévue à cet effet.

A défaut de remise du rapport final définitif dans la durée contractuelle de l'opération prévue dans la décision ou la convention de financement et dans les conditions définies ci-dessus, les dispositions des articles 4 et 5 ci-après seront applicables.

Le bénéficiaire s'engage, quant à leur contenu, à respecter les directives de l'ADEME lorsqu'elles sont fixées, et notamment le guide pour la rédaction des rapports concernant les recherches et certaines études.

2-1-3 Principe de limitation et de non cumul des aides attribuées

2-1-3-1 Le bénéficiaire déclare être informé et connaître ses droits et obligations relativement au cumul des aides publiques.

Il s'engage, une fois l'aide de l'ADEME notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de l'ADEME ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques pouvant être attribué pour son opération en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

2-1-3-2 Il s'engage en outre à renoncer expressément, d'une part, à solliciter pour l'opération concernée l'attribution de certificats d'économie d'énergie et, d'autre part, sauf disposition particulière définie dans une convention de programme, à autoriser l'octroi de certificats d'économie d'énergie pour tout partenaire associé à l'opération.

2-1-3-3 Le bénéficiaire s'engage également à ne pas cumuler, pour son opération, l'aide de l'ADEME avec :

- un financement dans le cadre d'un appel d'offres pour la production d'électricité renouvelable lancé par le ministère chargé de l'énergie en application de l'article L. 311-10 du code de l'énergie,
- un tarif d'achat dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité renouvelable ou une prime dans le cadre du complément de rémunération, hormis pour des opérations exemplaires ou pour des installations de méthanisation.

2-1-4 Contrôle / Audit

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME dans les quinze jours ouvrés suivant toute demande les documents de nature comptable, financière et technique liés directement à son opération.

ARTICLE 2-2 – Après la fin de l'opération

Les articles 2-2-1 à 2-2-3 ci-après sont applicables pendant une durée de trois ans après la fin de l'opération.

2-2-1 Information et communication

Le bénéficiaire s'engage sur demande de l'ADEME à :

- organiser sur le site de l'opération selon des modalités fixées d'un commun accord, une journée d'information sur les résultats de la présente opération,
- permettre, en cas de diffusion du rapport final, une préface ou des conclusions de l'ADEME,
- autoriser l'ADEME à visiter ou faire visiter les installations concernées,
- remettre à l'ADEME un rapport en cas de demandes de protection juridique des droits de propriété intellectuelle issus des résultats de l'opération et/ou en cas de valorisation des résultats de l'opération au plan scientifique, technique et commercial par sa promotion ou sa mise en œuvre.
  En cas d'abandon, d'échec ou d'absence de la valorisation susmentionnée, l'ADEME pourra exercer son droit de reprise sur l'ensemble des résultats obtenus.

2-2-2 Mise en œuvre de l'opération / Suivi technique

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ADEME, sur sa demande, les informations relatives au fonctionnement des équipements.

Hormis dans le cadre d'opérations spécifiques (notamment pour les investissements financés par crédit-bail), le bénéficiaire :

- s'engage à exploiter efficacement suivant les performances prévues, pour son propre compte ou dans le cadre d'une autre entité du même groupe, les équipements aidés et les maintenir en bon état de fonctionnement pendant une période au moins égale à trois ans à compter de la date de fin de l'opération,
- renonce également, durant cette période de trois ans, à toute cession totale ou partielle des équipements aidés à un tiers.

Il est précisé que le constat par l'ADEME du non-respect des obligations ci-dessus l'autorise à mettre en œuvre les stipulations de l'article 4 ci-après qui survivent donc jusqu'à la fin de cette période de trois ans.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

2-2-3 Contrôle / Audit

Le bénéficiaire :

- autorise l'ADEME à effectuer ou faire effectuer par toute personne dûment mandatée par ses soins, tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si les résultats techniques obtenus sont conformes aux objectifs et prévisions de l'opération aidée, ou si les dépenses et recettes présentées sont justifiées et vérifiables en comptabilité,
- s'engage à conserver toutes les pièces se rapportant à l'opération aidée et à les archiver en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables,
- s'engage à participer à toute évaluation menée par l'ADEME en acceptant de répondre à une enquête qualitative et de fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'opération aidée.

Tout manquement du bénéficiaire aux obligations stipulées au présent article 2 pourra être sanctionné en application des articles 4 et 5 ci-après.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES PARTIES RELATIFS A LA CONFIDENTIALITE ET LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 3-1 – Confidentialité

Par principe, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire s'engage et autorise l'ADEME à publier et à rendre publics les résultats et enseignements tirés de l'opération aidée.

De la même manière, ne sont pas considérées comme confidentielles les informations relevant déjà du domaine public ou devenant publiques par leur divulgation ou leur publication.

A ce titre, l'ADEME pourra divulguer, à l'exclusion de toute finalité commerciale, en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres, tout ou partie de ces documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par le bénéficiaire.

Par exception, et sous réserve que le bénéficiaire en fasse légitimement la demande, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

ARTICLE 3-2 – Propriété intellectuelle des résultats

Par principe, l'ADEME n'est ni propriétaire ni copropriétaire des résultats de l'opération aidée. L'ADEME bénéficie toutefois, à titre gratuit, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale.

Par exception, l'ADEME pourra être copropriétaire des résultats et conclure avec le bénéficiaire un accord de copropriété des droits de propriété intellectuelle indiquant notamment la quote-part des droits de propriété revenant à chaque copropriétaire, voire un contrat de cession à son profit ou au bénéfice d'un tiers de son choix de l'intégralité des droits de propriété concernés.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU BENEFICE DE L'AIDE / RESPONSABILITES

En cas de manquement du bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations au titre des règles générales ou de la décision ou de la convention de financement, l'ADEME est en mesure de retirer unilatéralement et discrétionnairement tout ou partie du bénéfice de l'aide, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi.

En cas de non-respect de la durée contractuelle de l'opération prévue dans la décision ou la convention de financement ou ses annexes, sans qu'une décision modificative unilatérale à la décision de financement ou qu'un avenant à la convention de financement ait pu formaliser une prolongation de la durée contractuelle de l'opération initiale, l'ADEME est en mesure de retirer unilatéralement et discrétionnairement tout ou partie du bénéfice de l'aide par simple notification.

Par ailleurs, en cas de :

- fusion, cession ou apports partiels d'actifs, modifications de la répartition du capital du bénéficiaire conduisant à céder à une autre société française ou étrangère tout ou partie du savoir-faire et des droits de la propriété intellectuelle en tous pays et pour toutes applications sur les résultats de l'opération aidée, ou
- procédure collective du bénéficiaire,
- contentieux avec l'ADEME quelle que soit la juridiction saisie,

l'ADEME est en mesure de retirer unilatéralement et discrétionnairement tout ou partie du bénéfice de l'aide par simple notification.

Dans tous les cas de décisions de retrait du bénéfice de l'aide définis ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra plus dès lors prétendre à un quelconque versement de l'ADEME qui pourra, par ailleurs, exiger le reversement total des aides déjà perçues.

Le reversement de l'aide s'entend du reversement du montant actualisé de l'aide versée par application du taux d'actualisation communiqué par la Commission européenne en vigueur au jour de la notification de la convention de financement.

La date du retrait du bénéfice de l'aide est celle de sa notification ou celle de l'événement impliquant automatiquement le retrait.

Le non exercice par l'ADEME des droits décrits ci-dessus n'emporte pas leur abandon, sauf pour les rapports cités à l'article 2-1-2-2 ci-avant pour lesquels le silence de l'ADEME durant un mois aura emporté la caducité d'une action pour tout grief y relatif.

L'ADEME, outre les stipulations ci-avant, peut engager, conformément au droit commun, la responsabilité contractuelle du bénéficiaire, notamment pour le non-respect de ses obligations non sanctionné par un retrait du bénéfice de l'aide, ainsi qu'engager toute autre action de droit ou mettre en œuvre l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 : PENALITES

En cas de retrait du bénéfice de l'aide, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 ci-dessus, l'ADEME est en mesure d'exiger, en plus, des pénalités au titre des fonds immobilisés et des frais de gestion induits par les phases de vie du dossier. Ces pénalités comprennent :

- un montant forfaitaire égal à 1% de l'aide accordée au titre de l'instruction du dossier ;
- un montant forfaitaire égal à 3% des sommes versées au titre des frais administratifs liés aux versements ,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

- le cas échéant, un montant égal aux coûts des éventuelles procédures de recouvrement qui auront dû être mises en œuvre.

ARTICLE 6 : CONTROLE / REVISION / MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide sera diminué par l'ADEME dans les cas suivants :

- atteinte du plafond fixé par la réglementation communautaire et/ou nationale relatives au cumul des aides publiques ;

- montant des dépenses éligibles réalisées inférieur à celui inscrit dans la décision ou dans la convention de financement, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels survenant à l'occasion de l'exécution de la décision ou convention de financement et des dispositions qui lui sont applicables, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable, le cas échéant par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, la Partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente.

PARTIE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE, DE FIXATION DE SON MONTANT ET DE VALIDATION DES DEPENSES ELIGIBLES

ARTICLE 8 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Tout dossier d'aide fait l'objet d'une demande présentée par le bénéficiaire ou d'un dépôt de dossier de candidature à un appel à projets ou à un appel à manifestation d'intérêt, puis, après acceptation de l'aide qui doit obligatoirement être délivrée suivant l'un des systèmes d'aides de l'ADEME, d'une décision ou convention de financement.

La demande d'aide financière à l'ADEME est formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature. Elle doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.

La demande d'aide est formalisée par un représentant du bénéficiaire dûment autorisé à prendre l'engagement de réaliser le projet.

Elle donne lieu à un accusé de réception (par écrit papier ou électronique) qui donne date certaine à la demande d'aide ou au dépôt de dossier de candidature.

ARTICLE 9 : FORMALISATION DU FINANCEMENT

L'attribution d'une aide financière sera formalisée par la signature d'une décision ou d'une convention de financement.

ARTICLE 9-1 – Décision de financement

La décision de financement signée par l'ADEME est adressée au bénéficiaire qui l'accepte, et constitue l'engagement juridique des Parties pour tout montant d'aide inférieure à 200 000 euros et pour toutes les opérations non soumises à convention de financement.

Le Président de l'ADEME reste néanmoins libre de décider de la mise en œuvre d'une décision de financement pour des opérations listées à l'article 9-2 ci-après.

ARTICLE 9-2 – Convention de financement

La convention de financement signée par les Parties constitue l'engagement juridique des Parties, notamment dans les cas suivants :

- montant de l'aide supérieur ou égal à 200 000 euros,
- opération pluriannuelle visée à l'article 11-1,
- l'opération aidée étant exécutée par plusieurs personnes, l'aide financière est versée à plusieurs bénéficiaires ou à leur mandataire chargé de la répartir entre eux,
- l'opération est financée en tout ou partie par crédit-bail.

ARTICLE 9-3 – Contenu des décisions et conventions de financement

La décision et la convention de financement préciseront pour l'opération envisagée :

- l'identité du ou des bénéficiaire(s) et/ou du crédit bailleur et/ou du ou des partenaires co-financeurs,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

- son objet
- sa durée contractuelle,
- le montant des dépenses éligibles,
- le montant prévisionnel ou forfaitaire de l'aide ou des aides,
- les modalités et conditions de versement,
- les dispositions particulières le cas échéant,
- les annexes technique et financière :

  - l'annexe technique, en fonction de la nature et de l'objet de l'opération, comprend une description détaillée de l'opération, le planning et les étapes clés ou jalons de suivi, les objectifs et les indicateurs de performances de l'opération et le contenu des rapports intermédiaires et du rapport final. Le cas échéant, un guide pour la rédaction des rapports concernant les aides à la recherche et certaines études, y est adjoint.
  - l'annexe financière indique d'une part, la répartition des dépenses de fonctionnement et d'équipement, en ce qui concerne les coûts directs, ainsi que les majorations charges connexes prévisionnelles liées à ces coûts directs. Elle précise, d'autre part, les modalités de calcul retenues pour l'aide, et, le cas échéant, des remboursements programmés, en application des systèmes d'aides de l'ADEME.

En cas de représentation par l'une ou plusieurs Parties d'une ou plusieurs autres Parties, la convention de financement fait mention de l'étendue et des modalités de la représentation, soit par un coordinateur soit par un mandataire. Les mandants formalisent leur engagement dans un contrat de mandat et s'engagent à respecter les présentes règles générales et les dispositions de la convention de financement.

Les bénéficiaires représentés par un coordinateur ou par un mandataire renoncent à tout recours et à toute demande de réparation et d'une façon générale à toute réclamation indemnitaire à l'encontre de l'ADEME du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du coordinateur ou du mandataire telles que celles-ci résulteraient du mandat et/ou de la convention de financement.

ARTICLE 9-4 – Modifications

Au cas où le bénéficiaire envisage de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement l'ADEME par écrit afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. En tout état de cause, cette demande doit être formulée au plus tard un mois avant la date de fin de l'opération. L'ADEME, après analyse des motifs présentés, si la demande est acceptée, formalise alors son accord, soit par décision modificative unilatérale à la décision de financement, soit par voie d'avenant à la convention de financement. Toute demande ne respectant pas ces délais pourra ne pas être analysée par l'ADEME.

ARTICLE 9-5 – Entrée en vigueur

La décision de financement, la convention de financement, la décision modificative et l'avenant à la convention de financement établis au moins en deux exemplaires originaux entrent en vigueur à la date de leur notification par l'ADEME.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

ARTICLE 10-1 – Nature des bénéficiaires

Sauf exception prévue dans les présentes règles générales, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes publiques ou privées, aux personnes physiques ou morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.

ARTICLE 10-2 – Collectivités locales : cas des montages contractuels particuliers

En cas de délégation d'un service public, l'ADEME attribue l'aide au délégataire qui supporte les dépenses.

ARTICLE 10-3 – Cas des opérations financées par crédit- bail

Lorsque l'intervention de l'ADEME est sollicitée pour une opération financée en tout ou partie par crédit-bail, l'aide financière de l'ADEME est versée au bénéficiaire et/ou au crédit bailleur. Le loyer afférent au crédit-bail est calculé sur le montant de l'investissement financé par crédit- bail, diminué du montant de l'aide de l'ADEME.

ARTICLE 10-4 – Cas des activités économiques

Si l'activité exercée par la personne publique ou privée qui sollicite l'aide de l'ADEME est économique et/ou si l'opération constitue une activité économique l'aide doit respecter la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

ARTICLE 11 : DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIERE

ARTICLE 11-1 – Coût total et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour le calcul de la participation financière de l'ADEME correspondent à tout ou partie du coût total de l'opération.

Les critères d'éligibilité sont fixés par les systèmes d'aides de l'ADEME. En tout état de cause, les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide de l'ADEME sont les coûts strictement rattachés à la réalisation de l'opération. Toutefois, les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalière, ne sont pas éligibles.

Les dépenses éligibles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Seules les dépenses réalisées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération seront éligibles, à l'exception des dépenses liées au certificat de contrôle visé à l'article 12-2 qui pourront être éligibles malgré leur réalisation après la date de fin de l'opération.

Pour une opération pluriannuelle, le principe de tranches financières peut être retenu. Dans ce cas, l'ADEME formalise son engagement financier par une convention de financement précisant la durée pluriannuelle, le montant maximal des dépenses éligibles pour chaque année, ainsi que les modalités d'engagement des années ultérieures. Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés à l'obtention des autorisations budgétaires suffisantes compte tenu des moyens financiers attribués à l'agence par les lois de finances.

ARTICLE 11-2 – Cas de non-respect des règles de cumul des aides publiques

En cas de dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'ADEME est en mesure de se faire rembourser le montant de l'aide amenant à dépasser ce plafond. Il est entendu que cette décision sera prise suite à un échange avec les autres co-financeurs publics de l'opération.

ARTICLE 11-3 – Montant de l'aide

Les aides de l'ADEME sont forfaitaires ou prévisionnelles.

Lorsque l'aide est prévisionnelle, le montant à verser est limité au montant inscrit dans la décision ou la convention de financement. Il est déterminé par application à chaque montant des dépenses

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

éligibles réalisées et justifiées, du ou des taux d'aide définis en annexe financière à la décision ou à la convention de financement.

ARTICLE 11-4 – Régime fiscal des aides financières

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est assujetti à la TVA et lorsque l'ADEME n'obtient pas, en contrepartie de cette aide, de copropriété des résultats d'une opération ou d'autres bénéfices directs, l'aide financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est assujetti, éventuellement partiellement, à la TVA et lorsque l'ADEME obtient, en contrepartie de cette aide, la copropriété des résultats ou d'autres bénéfices directs, l'aide financière entre dans le champ d'application de la TVA.

Lorsque le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA, l'aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 11-5 – Prestations de service sollicitées par le bénéficiaire

L'ADEME ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires du bénéficiaire de l'aide qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de l'aide à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire sans subordonner quelque règlement que ce soit au versement de l'aide de l'ADEME.

ARTICLE 11-6 – Modification de la répartition des dépenses éligibles

La répartition prévisionnelle des dépenses éligibles peut être modifiée à l'intérieur des postes de dépenses et entre les postes de dépenses, dans une limite n'excédant pas 10 % du montant total des dépenses éligibles.

Au-delà de ce seuil, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME sa demande de modification de la répartition des dépenses éligibles. L'autorisation éventuelle sera alors formalisée par la signature d'une décision modificative pour une décision ou d'un avenant pour une convention de financement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aides forfaitaires.

ARTICLE 12 : VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

Sauf exception, les modalités et conditions de versement s'opèrent selon les modalités définies ci-dessous.

ARTICLE 12-1 – Modalités de versement

Les versements sont subordonnés à la fourniture par le bénéficiaire ou par chacun des bénéficiaires et mandants, si l'opération aidée est exécutée par plusieurs personnes, des documents et justificatifs exigés par l'ADEME.

Les modalités de versement de l'aide financière par l'ADEME seront fonction notamment de la nature de l'opération, de sa durée et du montant de l'aide octroyée. Elles donneront lieu :

1 - soit à un versement unique à la fin de l'opération si celle-ci dure moins d'un an,
2 - soit une avance et, à la fin de l'opération, un versement pour solde déterminé selon les modalités de calcul de l'aide prévue en annexe financière,

3 - soit à des modalités particulières pouvant comporter une avance, un ou plusieurs acomptes (versements intermédiaires) correspondant ou non à des jalons intermédiaires d'avancement de l'opération, et un versement pour solde.

La dépense afférente est liquidée et mandatée par la Présidence de l'ADEME. Le paiement doit intervenir dans un délai de soixante jours comptés à partir de la date de réception par l'ADEME de la demande de paiement complète du bénéficiaire.

Toutefois, si l'ADEME est empêchée, du fait du bénéficiaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au paiement, le délai de paiement sera suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'ADEME.

L'ADEME se libérera des sommes par virement au crédit du compte ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 12-2 – Conditions de versement

Le bénéficiaire de l'aide disposera d'un délai de six mois, à compter de l'expiration de la durée contractuelle de l'opération, pour fournir les éléments financiers nécessaires au paiement de l'aide ou du solde de celle-ci.

Passé ce délai, l'ADEME lui adressera une lettre recommandée avec accusé réception lui précisant qu'il ne pourra plus prétendre à un quelconque versement au titre de la décision ou convention de financement concernée. Cette disposition s'appliquera immédiatement dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée susvisée.

Le paiement s'effectue pour :

- l'avance, dès la notification de la décision ou convention de financement ou, le cas échéant, à la remise d'une caution bancaire du montant considéré. Lorsqu'une avance est prévue, son taux et ses éventuelles conditions de consignation ou de garantie, précisés sont fixés par une décision de la direction de l'ADEME,
- les versements intermédiaires sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du bénéficiaire, attestant l'exécution des dépenses éligibles rattachées à chaque versement, étant précisé que si une avance a été versée, cette dernière sera déduite du premier versement intermédiaire,
- le versement pour solde, et en cas de versement unique, après constatation du service fait et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées certifié sincère par le représentant légal du bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives.

Par dérogation, pour certaines opérations définies par les systèmes d'aides de l'ADEME, les versements intermédiaires et le versement pour solde seront subordonnés à la seule remise d'éléments non financiers définis dans la décision ou convention de financement.

Les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif global signé par le représentant légal du bénéficiaire, peuvent être remplacées par un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant, attestant que les dépenses exposées sont conformes aux règles d'éligibilité applicables, ont été payées, inscrites dans la comptabilité et ont été imputées à l'opération aidée.

L'ADEME pourra exiger du bénéficiaire pendant la durée contractuelle de l'opération et pendant une période de trois années après la fin de l'opération, que lui soit adressé ou mis à disposition tout ou partie des pièces comptables correspondant aux dépenses et recettes exposées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

ANNEXE 1 – DEFINITIONS APPLIQUEES PAR L'ADEME DANS SES CONTRATS ET SYSTEMES D'AIDES

On entend par :

*« **Notification** » :* la date d'envoi au bénéficiaire d'un exemplaire signé par l'ADEME de la décision ou convention de financement. Cette date figure en page 1 de la décision ou convention de financement ;

*« **Durée de l'opération** » :* la durée de réalisation technique de l'opération conformément au calendrier figurant à l'annexe technique ;

*« **Durée contractuelle de l'opération** » :* la période exprimée en mois qui débute à la date de notification et qui se termine à la date de fin de l'opération ;

*« **Date de fin de l'opération** » :* la date d'échéance de la durée contractuelle de l'opération fixée dans la décision ou convention de financement ;

*« **Durée de la convention de financement** » :* la durée de validité de la décision ou convention de financement qui débute à la date de notification et qui se termine à la date de fin des obligations contractuelles respectives de l'ADEME et du bénéficiaire. Cette durée intègre la période de versement de l'aide et, le cas échéant, la période des remboursements ;

*« **Coût total de l'opération** » :* coût total des dépenses de l'opération pouvant inclure des dépenses d'étude, de recherche, de fonctionnement, d'équipement, ainsi que des majorations pour charges connexes ;

*« **Coûts directs** » :* ensemble des dépenses contribuant directement et exclusivement à la réalisation des objectifs de l'opération justifiant de l'aide accordée ;

*« **Charges connexes** » :* ensemble des charges liées aux coûts directs, qui ne peuvent être directement et exclusivement imputées mais concourant à la réalisation des objectifs de l'opération justifiant l'aide accordée ;

*« **Dépenses éligibles de l'opération** » :* base de calcul (assiette) de l'aide correspondant à tout ou partie du coût total de l'opération et pouvant faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds ou de coûts de référence fixés par les systèmes d'aides de l'ADEME ;

*« **Dépenses d'équipement** » :* dépenses pour acquérir des actifs, tels que des immeubles industriels ou tout autre équipement favorisant le développement de l'activité ou modernisant ceux déjà possédés, ces dépenses sont comptabilisées à l'actif du bénéficiaire comme défini à l'article 211-1 du Plan Comptable Général ;

*« **Dépenses de personnel** » :* part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération aidée, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours. Ces coûts peuvent être basés sur des coûts standards moyens définis dans le cadre d'une comptabilité analytique contrôlable, conforme aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique, certifiée par un tiers (comptable public, commissaire aux comptes ou expert-comptable indépendant), sous réserve que le coût salarial ainsi appliqué aux employés mobilisés ne s'écarte pas de plus de 10% du coût direct réel calculé sur la base de la rémunération individuelle de chacun ;

*« **Dépenses de fonctionnement** » :* dépenses inhérentes à l'activité du bénéficiaire, à l'exclusion des dépenses d'équipement ;

*« **Aide forfaitaire** » :* subvention ou aide remboursable dont le montant versé est soit égal au montant fixé dans la décision ou dans la convention de financement soit basé sur un taux unitaire forfaitaire fixé dans la décision ou la convention de financement ;

*« **Aide prévisionnelle** » :* subvention ou aide remboursable dont le montant maximum fixé dans la décision ou dans la convention de financement est déterminé par application à chaque montant des dépenses éligibles prévisionnelles, du ou des taux d'aide définis en annexe financière à la décision ou à la convention de financement ;

*« **Avance** » :* somme (partie de l'aide) avancée par l'ADEME au bénéficiaire par anticipation sur des versements futurs, pour contribuer à la constitution de la trésorerie de l'opération ;

*« **Versement intermédiaire ou acompte** » :* somme (partie de l'aide) versée par l'ADEME au bénéficiaire en lien avec l'avancement de l'opération sur justification des dépenses exécutées ou de jalons d'avancement passés avec succès ;

*« **Mandat** » :* contrat par lequel un bénéficiaire (le mandant) donne pouvoir à un autre bénéficiaire (le mandataire) aux fins de le représenter auprès de l'ADEME, le mandataire devenant l'interlocuteur unique de l'ADEME chargé de récupérer la quote-part de l'aide revenant au mandant et de la lui reverser ;

*« **Rapport intermédiaire/d'avancement et rapport final** » :* jalon technique permettant à l'ADEME de suivre la mise en œuvre de l'opération selon une périodicité et dans les formes définies dans la décision ou convention de financement ;

*« **Activité économique** » :* toute activité consistant à offrir des biens ou services à autrui sur un marché donné ;

*« **Coordinateur** » :* interlocuteur principal de l'ADEME pour la réalisation de l'opération et à ce titre chargé, en application des annexes technique et financière de la convention de financement, de transmettre l'ensemble des documents et pièces justificatives de l'exécution de l'opération ainsi que celles nécessaires au paiement de l'aide ;

*« **Services de l'Etat** » :* services situés sous l'autorité hiérarchique directe ou indirect d'un ministre, c'est-à-dire les services centraux des ministères et services déconcentrés (DREAL, préfectures, tribunaux, services pénitentiaires, musées nationaux, ...). Cette relation d'autorité hiérarchique ne doit pas être confondue avec l'exercice d'une tutelle ou d'un contrôle administratif : les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux, ne sont donc pas des services de l'Etat ;

*« **Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique** » :* structures qui, indépendamment de leur statut juridique (entreprise, association, établissement public, collectivité, ...) et de leur mode de financement, exercent de façon prépondérante une activité consistant à offrir à autrui des biens ou des services sur un marché concurrentiel ;

*« **Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique** » :* structures qui :

- soit n'exercent pas d'activité consistant à offrir à autrui des biens ou des services,
- soit, bien qu'exerçant une activité consistant à offrir à autrui des biens ou des services, ne se trouvent pas sur un marché concurrentiel. Tel est le cas notamment des bénéficiaires qui disposent d'un monopole de droit (ex : les autorités exerçant des prérogatives de puissances publiques comme l'armée, la police, la surveillance antipollution) ou de fait (technique ou géographique) ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

*« **Equivalent-subvention brut** » ou « **ESB** » :* la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des dépenses éligibles, calculée à la date d'octroi de l'aide sur la base du taux d'actualisation applicable[1] ;

*« **Grandes entreprises** » :* les entreprises ne remplissant pas les critères énoncés en annexe 2 ;

*« **Aide remboursable** » :* aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs tranches et pour laquelle des conditions de remboursement qui dépendent de l'issue du projet sont définies dans la décision ou dans la convention de financement ;

*« **Petites et moyennes entreprises** » ou « **PME** » :* les entreprises remplissant les critères énoncés en annexe 2 ;

*« **Opérations exemplaires** » :* constituent des premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies, de nouveaux procédés ou systèmes innovants et économes soit issus de la R&D soit pour créer rapidement des références nationales ou régionales. Il s'agit là de se donner les moyens de prouver, par des réalisations pratiques et accessibles, la faisabilité de projets perçus comme innovants par les maîtres d'ouvrage locaux, et d'en tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large, sur la base d'une approche explicite du marché prévisible de l'opération exemplaire aidée, dans ses aspects économiques et techniques.

[1] Communication de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation (JO C 14 du 19.1.2008, p. 6)

ANNEXE 2 – DEFINITION DES PME

Catégories	Effectifs	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Moyenne Entreprise	< 250	≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros

Des méthodes précisent les modalités de calcul des seuils financiers et des seuils relatifs aux effectifs afin d'obtenir une image réaliste de la situation de l'entreprise du point de vue économique et de gouvernance. A cette fin une distinction a été introduite par la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003[2] entre différents types d'entreprise : autonome, partenaire et liée.

<u>Cas particulier des collectivités :</u>
Pour une collectivité dans le cadre d'une activité économique, seuls l'effectif et le budget affectés à l'opération financée seront pris en compte pour déterminer la taille de la structure à aider.

[2] Recommandation 2003/361/CE de la Commission, publiée au JOUE L 124 du 20 mai 2003.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

COURRIER ARRIVE LE
1 0 JUIL. 2018
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU-PYRENEES

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

DIRECTION REGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

Site de Bordeaux
140 rue des Terres de Borde
CS 31330
33080 Bordeaux Cedex
05 49 50 12 12
www.nouvelle-aquitaine.ademe.fr

Bordeaux, le - 6 JUIL. 2018

Mme Monique SEMAVOINE
VALOR BEARN SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST
2 bis place Royale
BP 547
64010 PAU CEDEX

N/R : AMH/FR N° 18-51
Suivi tech. : Alain MESTDAGH - 05.56.33.80.29 - alain.mestdagh@ademe.fr
Suivi admin. : Florence ROUBENNE - 05.56.33.80.18 - florence.roubenne@ademe.fr

Objet : Contrat n° 17NAC0370 - Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur issu de l'usine d'incinération de Lescar

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original du contrat concernant l'attribution d'une subvention par l'ADEME pour l'opération citée en objet.

J'attire votre attention sur :
- l'article 3 du contrat concernant la durée d'exécution de l'opération,
- le point 3 de l'annexe financière précisant les modalités de versement de l'aide.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Laurent THIBAUD
Directeur Régional Délégué

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

ORIGINAL

Numéro : 17NAC0370
Montant : 43 556,00 euros

DECISION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : – 6 JUIL. 2018

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et :

VALOR BEARN SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST, Syndicat mixte fermé
2 bis place Royale - BP 547 - 64010 - PAU CEDEX
SIRET n° 25640448400014
Représentant : Madame Monique SEMAVOINE
Agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 29/08/2017,
Vu la convention d'application n° 18NAE0001 - Contractualisation régionale CPER 2015-2020 - Année 2018,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40284 modifié (N SA.49422) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 27/02/2018, Comité de décision interne NOUVELLE AQUITAINE,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur issu de l'usine d'incinération de Lescar

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 87 112,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 43 556,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à POITIERS ,
En deux exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Et par délégation,

Laurent THIBAUD
Directeur Régional Délégué

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Vos codes d'accès à DIAGADEME
www.diagademe.fr

Convention ADEME : 17NAC0370
Nom de l'opération : Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur issu de l'usine d'incinération de Lescar
Bénéficiaire de l'aide de l'ADEME : VALOR BEARN SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST

Ingénieur ADEME en charge du suivi du projet : MESTDAGH Alain

Madame, Monsieur,

Vous êtes **bénéficiaire** d'une subvention de l'ADEME pour l'opération mentionnée ci-dessus.

DIAGADEME (www.diagademe.fr) permet à l'ingénieur ADEME en charge de votre contrat de réceptionner les résultats de votre étude.

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de votre subvention par l'ADEME.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation de ces codes d'accès qui vous sont strictement personnels :

Identifiant : 17NAC0370
Mot de Passe : 5132334

Vous devez dès à présent initialiser votre projet dans DIAGADEME en vous connectant par Internet :

❶ En saisissant www.diagademe.fr dans la zone d'adresse de votre navigateur

❷ Dans la zone « Accédez à vos études », en Cliquant sur « Vous êtes bénéficiaire d'une étude »

❸ En saisissant votre **Identifiant** et votre **Mot de passe** indiqués ci-dessus puis cliquant sur « Connexion ».

❹ Suivez les instructions :
- Au démarrage de l'étude : **Validez vos coordonnées**
- En fin d'étude : **Transmettez vos commentaires à l'ADEME**

☞ **Important : Votre prestataire accède également à DIAGADEME avec les codes d'accès indiqués à la page suivante.**
Merci de lui transmettre la page suivante dès accord avec lui sur votre prestation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Codes d'accès « Prestataire d'une étude » à DIAGADEME
www.diagademe.fr

Convention ADEME : 17NAC0370

Nom de l'opération : Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur issu de l'usine d'incinération de Lescar

Bénéficiaire de l'aide de l'ADEME : VALOR BEARN SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST

Madame, Monsieur,

Vous êtes **prestataire** d'une étude soutenue par l'ADEME.

Le site Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) vous permet de saisir en ligne et de les transmettre à votre Maître d'Ouvrage ainsi qu'à l'ADEME, les résultats de votre prestation.
La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation de ces codes d'accès qui sont uniques pour cette étude :

Identifiant : 17NAC0370
Mot de Passe : 3905061

Vous devez dès à présent initialiser votre projet dans DIAGADEME en vous connectant par Internet :

❶ En saisissant www.diagademe.fr dans la zone d'adresse de votre navigateur
❷ Dans la zone « Accédez à vos études », en Cliquant sur « Vous êtes un bureau d'étude »
❸ En vous connectant sous votre compte
❹ En ajoutant une nouvelle prestation en saisissant vos Identifiant et mot de passe indiqués ci-dessus.

Cette nouvelle étude est désormais accessible dans votre compte.

☞ **Vous devez saisir les résultats de votre prestation dans DIAGADEME.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Annexe 1 technique
au contrat n° 17NAC0370

Porteur du projet

Valor Béarn – Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est

Description de l'opération.

Valor Béarn a décidé de recourir à une mission d'assistance pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur industrielle issue de l'UVE qui devrait permettre d'alimenter deux industriels (Sodial Candia et Sanders) mais également le réseau de chaleur urbain de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

L'étude comprendra :

A - Une tranche ferme

1. **recueil de toutes les études menées**, des données intrinsèques de l'UIOM de Lescar, des 2 industriels, des données de terrain et vérification de la faisabilité technique du réseau de chaleur Valor Béarn avec établissement d'avant projets sommaires et détaillés (pour plusieurs solutions techniques).

   L'objectif est de valoriser le maximum d'énergie issue de l'UIOM, sous quelque forme que ce soit (vapeur, énergie fatale, ...).

   Les faisabilités techniques à vérifier sont de tous ordres :

- outre les 2 industriels SODIAL et SANDERS déjà identifiés, la mission comprend la recherche d'autres clients et sites raccordables au réseau de chaleur, notamment sur les communes de Lescar et Lons. Parmi ces autres clients et sites, ceux déjà identifiés ou évoqués à l'heure actuelle sont :
  - l'unité DASRI de Béarn Environnement (située à 300 m de l'entrée du site Capécologia),
  - le projet de siège administratif de Valor Béarn prévu sur le site Capécologia,
  - une éventuelle future unité de séchage des boues de la STEP de Capécologia (STEP de la Communauté d'agglomération d'une capacité de 190 000 équivalents habitants),
  - un éventuel site de centrale à enrobé à 1 km au nord-ouest du site Capécologia.
- faisabilité énergétique : vérification de la couverture des besoins énergétiques par les capacités de l'UIOM, complémentarité entre les différentes sources d'énergie prévues, compatibilité des différents réseaux destinés à être interconnectés et sujétions techniques de ces interconnexions, maintien ou pas d'une capacité de production d'électricité par groupe turbo alternateur (GTA) qui couvre les besoins d'autoconsommation de l'UIOM, et conséquences sur le GTA, ...

  Pour cela, il est prévu de prendre l'étude de faisabilité du réseau de chaleur urbain engagée par la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

- faisabilité technique de prélèvement / de comptage de la ch[illegible] existantes de l'UIOM, conséquences sur le fonctionnement de l'UIOM et la production d'électricité.
- faisabilité technique de pose du réseau de chaleur et sujétions.

2. **Établissement des coûts prévisionnels** d'investissement et de fonctionnement, analyse de la faisabilité financière, établissement du modèle économique, le tout avec prise en compte d'autant de scénarios nécessaires pour éclairer la compréhension et la future décision de Valor Béarn.

   Le modèle économique comprendra toutes les composantes du sujet :

- relations de Valor Béarn avec son délégataire UIOM, les industriels, la CDAPBP et avec tous autres tiers existants ou à venir (que les relations soient directes ou indirectes, et quel que soit le montage structurel),
- les incidences budgétaires, avec des comparaisons entre différentes situations (sans réseau de chaleur, différents mix de répartition entre production électrique et valorisation de chaleur...) et comparaisons entre les différents montages structurels possibles,
- les différentes possibilités de subventions,
- les différents montages administratifs et juridiques et les différents modes de gouvernance institutionnelle.

   Le modèle économique se projettera sur plusieurs échéances. Des analyses de sensibilité seront réalisées pour déterminer les facteurs de risques potentiels et les marges d'incertitude

3. **Établissement des différents montages administratifs et juridiques.**

   Plusieurs solutions sont à envisager à priori pour l'investissement et l'exploitation :

- l'investissement du réseau de chaleur industriel est réalisé directement par Valor Béarn (cas de la tranche optionnelle T1),
- l'investissement du réseau de chaleur industriel est réalisé par un délégataire spécifique ou dédié pour le seul réseau de chaleur (cas de la tranche optionnelle T2),
- l'investissement du réseau de chaleur industriel est réalisé par le futur délégataire de l'UIOM à partir de septembre 2019 (cas de la tranche optionnelle T3),
- l'exploitation est assumée par Valor Béarn, ou est confiée à un délégataire, à un exploitant...
- la gouvernance institutionnelle est réalisée par Valor Béarn exclusivement, ou par l'intermédiaire d'une structure spécifique constituée à cette occasion (Société Publique Locale SPL, Société d'Economie Mixte, ...)

4. **Échanges avec les différents interlocuteurs** dont : la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, Béarn Environnement, l'autre assistant missionné par Valor Béarn pour le choix du mode de gestion des équipements de traitement par incinération, le groupement AEC (Audit - Expertise - Conseil) / IthermConseil / Énergie-Légal (titulaire du marché faisabilité du réseau de chaleur urbaine de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées), les autres partenaires identifiés, les industriels raccordables au réseau de chaleur, ...

5. **Aide à la négociation** avec ces différents interlocuteurs

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

6. **Comparaison des différents modes de gestion** possibles du réseau de chaleur

Un rapport comparatif des différents modes de gestion possibles sera établi (gestion = réalisation et exploitation) avec les risques pris et la responsabilité restant à la charge de la Collectivité dans chaque cas, les avantages et inconvénients de chacun, notamment pour les aspects institutionnels, organisationnels, financiers et techniques. Les comptes d'exploitation prévisionnels pluriannuels, et plus largement les modèles financiers de chaque scénario feront l'objet d'une comparaison commentée.
Le cas de la gestion en régie conduira le titulaire à réaliser une étude de gestion en régie du réseau de chaleur dans laquelle il explicite notamment :

- les risques pris par la collectivité dans le cas d'une gestion en régie,
- les aspects organisationnels en terme de moyens humains,
- les modalités de passation des marchés de fournitures, de prestations, et de travaux,
- les modalités de gestion financière des travaux de gros entretien et de renouvellement, la possibilité de réaliser une provision,
- et tout autre aspect institutionnel, organisationnel, contractuel ou financier qui lui paraîtrait utile pour éclairer le choix à venir de Valor Béarn.

Il sera établi un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel pour une exploitation en régie.

7. **Choix du mode de gestion** (réalisation et exploitation) du réseau de chaleur

Le titulaire prépare le rapport sur le choix de gestion (réalisation et exploitation) du réseau de chaleur en concertation avec Valor Béarn.
Ce rapport sur le choix du mode d'exploitation fera l'objet d'une étape de validation à un Comité Syndical ou autre.
Dans le cas où le choix retenu serait celui d'une concession, le titulaire établit un rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées au futur concessionnaire. Ce rapport précise entre autres choses la durée du contrat, les différentes modalités possibles, les modalités de commercialisation de la chaleur distribuée aux industriels et à la CDAPBP, le descriptif des investissements qui seraient confiés au futur concessionnaire.
Ce document est annexé au rapport sur le choix du mode de gestion.
Le titulaire rédige également les rapports qui doivent être présentés au préalable aux commissions dont l'avis s'avère nécessaire selon les choix retenus.

B - Une tranche optionnelle

L'objectif de cette tranche est d'accompagner Valor Béarn dans l'un des scénarios relatifs à la construction du réseau de chaleur et à son exploitation.

Elle comprendra les prestations suivantes :

1. la consultation et l'établissement du marché de maîtrise d'œuvre (option 1), Valor Béarn contractant les marchés publics de travaux et missions annexes de construction du réseau de chaleur,
2. le suivi des études (option 1),
3. la coordination avec l'autre assistant retenu pour le mode de gestion de l'usine (toutes les options),
4. la mise en place de l'exploitation du réseau de chaleur (option1).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

5. la procédure de délégation de service public (si option 2) ave modèle de cahier des charges, analyse des offres, négociations avec les candidats retenus, mise au point du contrat...
6. le choix de la gouvernance et l'établissement des documents contractuels (options 2 et 3),
7. la mise en place de l'exploitation du réseau de chaleur et le suivi du contrat de concession le cas échéant (option 2 et 3),
8. le suivi et l'exploitation pendant la première année de fonctionnement (toutes les options).

Contenu des rapports

Le rapport d'avancement qui sera remis à l'issue de la réalisation de la tranche ferme comprendra :

- les caractéristiques du projet,
- les spécificités des différents modes de gestion,
- la localisation des abonnés et le tracé du réseau,
- le modèle de convention pour les futurs abonnés.

Le rapport final qui sera remis via DIAGADEME **45 jours avant la fin de l'opération** comprendra :

- le cahier des charges pour chaque prestation,
- le rapport d'analyse des candidatures,
- une note spécifique pour l'exploitation,
- un rapport d'analyse des offres,
- les comptes rendus des études et des travaux,
- les dossiers de subvention,
- le rapport de la première année d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION

Aide à la décision

Contrat de financement n° 17NAC0370

Conclu entre VALOR BEARN et l'ADEME

Type d'opération	Nbre de diagnostic ou accompagnement de projet	Opération réalisée dans le cadre d'une activité	Taille de l'entreprise
Accompagnement de projet	1	économique	Petite

1 – Coût total de l'opération et dépenses éligibles (1)

Détail des coûts	Total des dépenses pour l'opération (HTR)	Total des dépenses éligibles à justifier (HTR)
PRESTATION EXTERNE : Accompagnement de projet		
Assistance à maîtrise d'ouvrage : tranche ferme	31 181,00 €	31 181,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage : tranche optionnelle	55 931,00 €	55 931,00 €
TOTAL DE L'OPERATION (2)	**87 112,00 €**	**87 112,00 €**

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

(2) Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales

2 – Modalités de calcul de l'aide de l'Ademe et contrôle du plafond des aides publiques

Dépenses	Total dépenses éligibles	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée
Coût Accompagnement de projet	87 112,00 €	87 112,00 €	50%	43 556,00 €
TOTAL	**87 112,00 €**	**87 112,00 €**	**50%**	**43 556,00 €**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : 43 556,00 €

Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur coût total opération	Règles communautaires
ADEME	43 556,00 €	50%	
Total Financements publics	**43 556,00 €**	**50%**	**respecté**
Autofinancement	43 556,00 €		
Coût total de l'opération	**87 112,00 €**		

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par l'article 49 du Règlement Communautaire n°651/2014.

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME, toute aide publique sollicitée ou obtenue pour l'opération postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

3 - Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article 12-1-3 des règl

les versements seront effectués de la façon suivante :

- **un 1er versement intermédiaire de :** 20%
  soit un versement de : **8 711,20 €** sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses attestant de l'exécution de des dépenses éligibles et du rapport d'avancement. 20%
- **le solde** sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées accompagné des justificatifs correspondants et du rapport final.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

4 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Décision ou convention n° ..... du ..... (date de notification)
Echéance intermédiaire ou finale : préciser la période concernée du ... au...

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)
(préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste *(Retenir la même présentation que l'annexe financière)*	Facture ou dépense (2)			Montant HT		Montant HTR (3) en €	
	n° facture	Date	N° Mandat (comptable public)	Devise	Taux change	Total dépenses	Total des dép. éligibles
Total opération							

Je certifie :
- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans le contrat et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en terme de date de réalisation et de nature ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide ADEME ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation communautaire.

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégataire), date et cachet.

(1) Original à présenter par le bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégataire
(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.
(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'**utilisation d'un certificat de contrôle** (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif.

Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y compris si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.

En cas de **non utilisation d'un certificat de contrôle** (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande).

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie que les dépenses réalisées ont bien été payées.

Qualité, nom, signature, date et cachet du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

VALOR BEARN
SMTD
Syndicat Mixte de
Traitement des Déchets
Bassin Est du Béarn
2 bis place Royale - BP 547 - 64010 PAU
Tél 05 59 98 58 12 / Fax 05 59 98 58 33
secretariat@smtd.info

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022

DEPENSES

OPERATION	OPERATION	FONCTION	ARTICLE	INTITULE	MONTANT € HT
TRI SEVIGNACQ	800	8122	2051	Mise à jour du logiciel Centrale d'Aire	3 440,00
TRI SEVIGNACQ	800	8122	2158	Presse à paquet	2 464,00
TRI SEVIGNACQ	800	8122	2158	Souffleur à dos	625,00
TRI SEVIGNACQ	800	8122	2158	Pale Balistiques	16 320,00
TRI SEVIGNACQ	800	8122	2158	Cônes de signalisation -Vestiaire sur pieds	2 980,00
SIEGE SOCIAL	816	020	2183	Micro tour /PC ordinateur HP	2 018,00
SIEGE SOCIAL	816	020	2184	Mobilier bureau	27 229,00
TOTAL DES DEPENSES					55 076,00
TOTAL					55 076,00

RECETTES

OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	INTITULE	MONTANT € HT
AMO RESEAU DE CHALEUR	13	8121	1311	Subvention ADEME	34 844,80
TOTAL DES RECETTES					34 844,80

A Lescar

Pour la Présidente et par délégation,

Michel Cuyaubé

Signé électroniquement par : Michel CUYAUBE
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Signature pour La Présidente de Valor Beam et par délégation, Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2023- 064026- 255- 00- 01- -2023/3/31-11:41:38
VALOR BEARN SMTD- Principal- 2023- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE_REFERENCE_FONCTIONNEL - Veuillez vérifier les imputations suivantes, présentes dans le flux mais inexistantes dans le plan de compte :
Règle fonctionnelle: Les références fonctionnelles utilisées dans le flux doivent être présentes dans le plan de compte règlementaire.

7 erreurs

- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 8122 doivent être corrigées.
- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 81221 doivent être corrigées.
- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 81242 doivent être corrigées.
- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 8126 doivent être corrigées.
- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 81231 doivent être corrigées.
- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 8125 doivent être corrigées.
- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 8121 doivent être corrigées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VALOR BEARN SMTD - VALOR BEARN SMTD (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25640448400055

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE PAU

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 22

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 30
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 34
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 35
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 39
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 40
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 41
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 43
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes 44
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 45
A4 - Etat des provisions 46
A5 - Etalement des provisions 47
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 48
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 49
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées 51
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 52

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 53
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 54
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail 55
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé 56
B1.5 - Etat des autres engagements donnés 57
B1.6 - Etat des engagements reçus 58
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 59
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 60
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 61
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 62

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 63
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 66
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 67
C3.2 - Liste des établissements publics créés 68
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 69
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 70

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Code INSEE	VALOR BEARN SMTD	BP
256404484	Principal	

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	321392
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	0,6871	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,1129	
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	0,9300	
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,6537	
5	Encours de la dette	5451922,6700	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	27 013 617,32	18 177 432,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 836 185,32
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	27 013 617,32	27 013 617,32

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 008 293,00	3 697 815,91
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	55 076,00	34 844,80
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 669 291,71	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 732 660,71	3 732 660,71

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	30 746 278,03	30 746 278,03

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 020 428,00	0,00	13 450 183,00	13 450 183,00	13 450 183,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 916 874,00	0,00	4 213 719,00	4 213 719,00	4 213 719,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	161 618,00	0,00	163 368,00	163 368,00	163 368,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**19 098 920,00**	**0,00**	**17 827 270,00**	**17 827 270,00**	**17 827 270,00**
66	Charges financières	140 100,00	0,00	87 435,00	87 435,00	87 435,00
67	Charges exceptionnelles	5 176 194,13	0,00	4 729 619,32	4 729 619,32	4 729 619,32
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	975 296,00		1 361 000,00	1 361 000,00	1 361 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**25 390 510,13**	**0,00**	**24 005 324,32**	**24 005 324,32**	**24 005 324,32**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 685 966,00*		*1 711 372,00*	*1 711 372,00*	*1 711 372,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 587 695,00*		*1 296 921,00*	*1 296 921,00*	*1 296 921,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***4 273 661,00***		***3 008 293,00***	***3 008 293,00***	***3 008 293,00***
	TOTAL	**29 664 171,13**	**0,00**	**27 013 617,32**	**27 013 617,32**	**27 013 617,32**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 013 617,32**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 838 714,00	0,00	2 299 348,00	2 299 348,00	2 299 348,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 486 402,00	0,00	15 123 697,00	15 123 697,00	15 123 697,00
75	Autres produits de gestion courante	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
	Total des recettes de gestion courante	**19 384 116,00**	**0,00**	**17 492 045,00**	**17 492 045,00**	**17 492 045,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**19 387 116,00**	**0,00**	**17 495 045,00**	**17 495 045,00**	**17 495 045,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*699 326,00*		*682 387,00*	*682 387,00*	*682 387,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***699 326,00***		***682 387,00***	***682 387,00***	***682 387,00***
	TOTAL	**20 086 442,00**	**0,00**	**18 177 432,00**	**18 177 432,00**	**18 177 432,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**8 836 185,32**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 013 617,32**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 325 906,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 218 239,00	55 076,00	881 955,12	881 955,12	937 031,12
	Total des dépenses d'équipement	**2 218 239,00**	**55 076,00**	**881 955,12**	**881 955,12**	**937 031,12**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 308 000,00	0,00	1 282 000,00	1 282 000,00	1 282 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	251 074,00		161 950,88	161 950,88	161 950,88
	Total des dépenses financières	**1 559 074,00**	**0,00**	**1 443 950,88**	**1 443 950,88**	**1 443 950,88**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 777 313,00**	**55 076,00**	**2 325 906,00**	**2 325 906,00**	**2 380 982,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*699 326,00*		*682 387,00*	*682 387,00*	*682 387,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***729 326,00***		***682 387,00***	***682 387,00***	***682 387,00***
	TOTAL	**4 506 639,00**	**55 076,00**	**3 008 293,00**	**3 008 293,00**	**3 063 369,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**669 291,71**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 732 660,71**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	34 844,80	34 844,80	0,00	0,00	34 844,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**34 844,80**	**34 844,80**	**0,00**	**0,00**	**34 844,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	859 732,23	0,00	689 522,91	689 522,91	689 522,91
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**859 732,23**	**0,00**	**689 522,91**	**689 522,91**	**689 522,91**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**894 577,03**	**34 844,80**	**689 522,91**	**689 522,91**	**724 367,71**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*2 685 966,00*		*1 711 372,00*	*1 711 372,00*	*1 711 372,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 587 695,00*		*1 296 921,00*	*1 296 921,00*	*1 296 921,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouv	VOTE (3)	TOTAL (4)
Total des recettes d'ordre d'investissement		*4 303 661,00*		*3 008 293,00*	*3 008 293,00*	*3 008 293,00*
TOTAL		5 198 238,03	34 844,80	3 697 815,91	3 697 815,91	3 732 660,71

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 732 660,71

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 325 906,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 450 183,00		13 450 183,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 213 719,00		4 213 719,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	163 368,00		163 368,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	87 435,00	*0,00*	87 435,00
67	Charges exceptionnelles	4 729 619,32	*0,00*	4 729 619,32
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*1 296 921,00*	1 296 921,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	1 361 000,00		1 361 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 711 372,00*	1 711 372,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**24 005 324,32**	***3 008 293,00***	**27 013 617,32**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 013 617,32**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*682 387,00*	682 387,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 282 000,00	*0,00*	1 282 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	937 031,12		937 031,12
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	161 950,88		161 950,88
Dépenses d'investissement – Total		**2 380 982,00**	***682 387,00***	**3 063 369,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**669 291,71**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 732 660,71**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 299 348,00		2 299 348,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	15 123 697,00		15 123 697,00
75	Autres produits de gestion courante	39 000,00	*0,00*	39 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	*682 387,00*	685 387,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**17 495 045,00**	***682 387,00***	**18 177 432,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8 836 185,32**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 013 617,32**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	34 844,80	*0,00*	34 844,80
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 215 045,00*	1 215 045,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*81 876,00*	81 876,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*1 711 372,00*	1 711 372,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**34 844,80**	***3 008 293,00***	**3 043 137,80**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**689 522,91**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 732 660,71**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**15 020 428,00**	**13 450 183,00**	**13 450 183,00**
60611	Eau et assainissement	2 000,00	3 170,00	3 170,00
60612	Energie - Electricité	230 160,00	430 660,00	430 660,00
60613	Chauffage urbain	0,00	3 000,00	3 000,00
60622	Carburants	59 500,00	62 780,00	62 780,00
60631	Fournitures d'entretien	5 100,00	11 300,00	11 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	214 800,00	192 000,00	192 000,00
60636	Vêtements de travail	22 950,00	30 950,00	30 950,00
6064	Fournitures administratives	3 600,00	4 200,00	4 200,00
6068	Autres matières et fournitures	132 800,00	108 990,00	108 990,00
611	Contrats de prestations de services	11 366 973,00	11 379 257,00	11 379 257,00
6132	Locations immobilières	191 895,00	74 600,00	74 600,00
6135	Locations mobilières	65 336,00	115 536,00	115 536,00
61521	Entretien terrains	61 000,00	69 000,00	69 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	12 000,00	12 000,00
61551	Entretien matériel roulant	78 365,00	75 800,00	75 800,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	16 000,00	16 000,00
6156	Maintenance	150 000,00	143 000,00	143 000,00
6168	Autres primes d'assurance	175 000,00	211 795,00	211 795,00
617	Etudes et recherches	122 363,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 785,00	2 745,00	2 745,00
6184	Versements à des organismes de formation	28 000,00	23 000,00	23 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	2 100,00	5 100,00	5 100,00
6226	Honoraires	300,00	300,00	300,00
6231	Annonces et insertions	20 900,00	10 200,00	10 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 400,00	32 900,00	32 900,00
6236	Catalogues et imprimés	45 173,00	1 900,00	1 900,00
6237	Publications	48 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	300,00	300,00	300,00
6251	Voyages et déplacements	3 670,00	3 670,00	3 670,00
6256	Missions	4 800,00	4 300,00	4 300,00
6257	Réceptions	7 800,00	400,00	400,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	3 600,00	3 600,00
6262	Frais de télécommunications	19 400,00	21 270,00	21 270,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	21 920,00	21 920,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 106 053,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	38 370,00	60 000,00	60 000,00
63512	Taxes foncières	35,00	40,00	40,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	783 000,00	305 000,00	305 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**3 916 874,00**	**4 213 719,00**	**4 213 719,00**
6218	Autre personnel extérieur	11 614,00	72 037,00	72 037,00
6331	Versement mobilité	7 110,00	6 233,00	6 233,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 983,00	51 869,00	51 869,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 754 976,00	1 898 818,00	1 898 818,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	21 324,00	15 262,00	15 262,00
64118	Autres indemnités titulaires	342 654,00	112 008,00	112 008,00
64131	Rémunérations non tit.	628 570,00	900 295,00	900 295,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	367 719,00	438 597,00	438 597,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	553 942,00	532 496,00	532 496,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 997,00	16 014,00	16 014,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 311,00	2 403,00	2 403,00
6471	Prestat° versées pour le compte du FNAL.	7 901,00	7 431,00	7 431,00
64731	Allocations chômage versées directement	22 204,00	17 849,00	17 849,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	823,00	24 737,00	24 737,00
6478	Autres charges sociales diverses	427,00	323,00	323,00
6488	Autres charges	132 319,00	117 347,00	117 347,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**161 618,00**	**163 368,00**	**163 368,00**
6531	Indemnités	65 000,00	65 000,00	65 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	6 000,00	5 500,00	5 500,00
6535	Formation	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	6 375,00	6 963,00	6 963,00
65888	Autres	79 243,00	80 905,00	80 905,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		19 098 920,00	17 827 270,00	17 827 270,00
66	Charges financières (b)	140 100,00	87 435,00	87 435,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	117 335,00	117 335,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-29 900,00	-29 900,00	-29 900,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 176 194,13	4 729 619,32	4 729 619,32
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 962 897,13	4 729 619,32	4 729 619,32
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	213 297,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	975 296,00	1 361 000,00	1 361 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		25 390 510,13	24 005 324,32	24 005 324,32
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 685 966,00*	*1 711 372,00*	*1 711 372,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*1 587 695,00*	*1 296 921,00*	*1 296 921,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 505 819,00*	*1 215 045,00*	*1 215 045,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*81 876,00*	*81 876,00*	*81 876,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*4 273 661,00*	*3 008 293,00*	*3 008 293,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*4 273 661,00*	*3 008 293,00*	*3 008 293,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		29 664 171,13	27 013 617,32	27 013 617,32

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 013 617,32

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	87 563,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-117 463,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-29 900,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**20 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	30 000,00	30 000,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**3 838 714,00**	**2 299 348,00**	**2 299 348,00**
70688	Autres prestations de services	3 055 714,00	1 994 897,00	1 994 897,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	783 000,00	304 451,00	304 451,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**15 486 402,00**	**15 123 697,00**	**15 123 697,00**
74758	Participat° Autres groupements	15 486 402,00	15 123 697,00	15 123 697,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**39 000,00**	**39 000,00**	**39 000,00**
7588	Autres produits div. de gestion courante	39 000,00	39 000,00	39 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**19 384 116,00**	**17 492 045,00**	**17 492 045,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**3 000,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	3 000,00	3 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**19 387 116,00**	**17 495 045,00**	**17 495 045,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***699 326,00***	***682 387,00***	***682 387,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*699 326,00*	*682 387,00*	*682 387,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***699 326,00***	***682 387,00***	***682 387,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**20 086 442,00**	**18 177 432,00**	**18 177 432,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**8 836 185,32**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 013 617,32**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
800	Opération d'équipement n° 800 (5)	1 681 800,00	477 100,00	477 100,00
801	Opération d'équipement n° 801 (5)	69 557,00	80 000,00	80 000,00
802	Opération d'équipement n° 802 (5)	83 192,00	121 341,00	121 341,00
803	Opération d'équipement n° 803 (5)	97 200,00	0,00	0,00
805	Opération d'équipement n° 805 (5)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
806	Opération d'équipement n° 806 (5)	0,00	56 960,00	56 960,00
816	Opération d'équipement n° 816 (5)	196 490,00	56 554,12	56 554,12
	Total des dépenses d'équipement	2 218 239,00	881 955,12	881 955,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 308 000,00	1 282 000,00	1 282 000,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	1 171 000,00	1 171 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	108 000,00	111 000,00	111 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	251 074,00	161 950,88	161 950,88
	Total des dépenses financières	1 559 074,00	1 443 950,88	1 443 950,88
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 777 313,00	2 325 906,00	2 325 906,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*699 326,00*	*682 387,00*	*682 387,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*699 326,00*	*682 387,00*	*682 387,00*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*125 874,00*	*117 174,00*	*117 174,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*12 745,00*	*12 745,00*	*12 745,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*443 004,00*	*434 765,00*	*434 765,00*
139148	*Sub. transf cpte résult. Autres communes*	*633,00*	*633,00*	*633,00*
13917	*Sub. transf cpte résult.Budget communaut*	*42 850,00*	*42 850,00*	*42 850,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*74 220,00*	*74 220,00*	*74 220,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
2314	*Constructions sur sol d'autrui*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*729 326,00*	*682 387,00*	*682 387,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 506 639,00	3 008 293,00	3 008 293,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	55 076,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	669 291,71

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 732 660,71

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	34 844,80	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	34 844,80	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	34 844,80	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	859 732,23	689 522,91	689 522,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	859 732,23	689 522,91	689 522,91
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	859 732,23	689 522,91	689 522,91
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	894 577,03	689 522,91	689 522,91
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*2 685 966,00*	*1 711 372,00*	*1 711 372,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*1 587 695,00*	*1 296 921,00*	*1 296 921,00*
28031	*Frais d'études*	*84 126,00*	*15 939,00*	*15 939,00*
28033	*Frais d'insertion*	*36 768,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*1 677,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*17 868,00*	*17 868,00*	*17 868,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*450,00*	*1 406,00*	*1 406,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*74 255,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*647 358,00*	*648 929,00*	*648 929,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*21 244,00*	*20 621,00*	*20 621,00*
281538	*Autres réseaux*	*1 663,00*	*1 663,00*	*1 663,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*97 072,00*	*120 815,00*	*120 815,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*434 918,00*	*264 547,00*	*264 547,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*623,00*	*623,00*	*623,00*
281738	*Autres constructions (m. à dispo)*	*0,00*	*2 229,00*	*2 229,00*
281741	*Sol autrui - Bât. publics (m. à dispo)*	*21 335,00*	*21 335,00*	*21 335,00*
281745	*Sol autrui - Instal. générales (m. à dis*	*39 150,00*	*39 149,00*	*39 149,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*33 682,00*	*33 682,00*
28182	*Matériel de transport*	*20 112,00*	*18 152,00*	*18 152,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 800,00*	*5 408,00*	*5 408,00*
28184	*Mobilier*	*3 400,00*	*2 679,00*	*2 679,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*81 876,00*	*81 876,00*	*81 876,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*4 273 661,00*	*3 008 293,00*	*3 008 293,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*4 303 661,00*	*3 008 293,00*	*3 008 293,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 198 238,03	3 697 815,91	3 697 815,91

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	34 844,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 732 660,71

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 800 (1)
LIBELLE : Aménagement Centre de Tri de Sévignacq

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	**13 886 260,45**	a **25 829,00**	**477 100,00**	b **477 100,00**	b **0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**84 263,68**	**3 440,00**	**4 500,00**	**4 500,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	49 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	11 011,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	23 472,06	3 440,00	4 500,00	4 500,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**835 431,90**	**22 389,00**	**472 600,00**	**472 600,00**	**0,00**
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	34 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	634 125,16	22 389,00	122 000,00	122 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	110 223,00	0,00	319 000,00	319 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	21 473,14	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00
2184	Mobilier	35 329,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**12 966 564,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2314	Constructions sur sol d'autrui	12 940 233,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	11 731,67	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	14 600,19	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c **0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-502 929,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 801 (1)
LIBELLE : Aménagement CET Sévignacq

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	3 280,00	a 0,00	80 000,00	b 80 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 280,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-80 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 802 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT CET PRECILHON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	**336 922,27**	a **0,00**	**121 341,00**	b **121 341,00**	b **0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 211,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	1 211,53	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**189 912,09**	**0,00**	**121 341,00**	**121 341,00**	**0,00**
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	20 631,15	0,00	23 437,00	23 437,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	165 432,07	0,00	50 968,00	50 968,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	36 936,00	36 936,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 848,87	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**145 798,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	20 743,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	125 054,99	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c **0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-121 341,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 803 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT CET SOEIX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	23 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 805 (1)
LIBELLE : QUAI DE TRANSFERT DE LESCAR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	**86 619,40**	a **0,00**	**90 000,00**	b **90 000,00**	b **0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**50 035,71**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	25 329,43	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 706,28	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**26 583,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	26 583,69	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c **0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-90 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 806 (1)
LIBELLE : Aires de compostage

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	**5 545,40**	**a 0,00**	**56 960,00**	**b 56 960,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**5 545,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	5 545,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**56 960,00**	**56 960,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	51 960,00	51 960,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-56 960,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 816 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	799 234,79	a 29 247,00	56 554,12	b 56 554,12	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**21 685,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	21 685,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**30 410,69**	**29 247,00**	**27 113,12**	**27 113,12**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 007,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 620,22	2 018,00	7 110,12	7 110,12	0,00
2184	Mobilier	783,00	27 229,00	20 003,00	20 003,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**747 138,30**	**0,00**	**29 441,00**	**29 441,00**	**0,00**
2314	Constructions sur sol d'autrui	717 697,50	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	29 440,80	0,00	29 441,00	29 441,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-85 801,12**

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 817 (1)
LIBELLE : RESEAU DE CHALEUR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 34 844,80	d 0,00
13	Subventions d'investissement	34 844,80	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	34 844,80	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	34 844,80

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	1 443 951	56 554	0	0	0	0	0	0	0	825 401	0	2 325 906
- Equipements municipaux (2)		56 554	0	0	0	0	0	0	0	825 401	0	881 955
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	1 443 951											1 443 951
Dépenses d'ordre	682 387											682 387
Total dépenses de l'exercice	**2 126 338**	**56 554**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**825 401**	**0**	**3 008 293**
RAR N-1 et reports	**669 292**	**29 247**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**25 829**	**0**	**724 368**
Total cumulé dépenses d'investissement	**2 795 630**	**85 801**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**851 230**	**0**	**3 732 661**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**3 697 816**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 697 816**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 845**	**0**	**34 845**
Total cumulé recettes d'investissement	**3 697 816**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 845**	**0**	**3 732 661**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**9 186 347**	**855 228**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 972 042**	**0**	**27 013 617**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**9 186 347**	**855 228**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 972 042**	**0**	**27 013 617**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**682 387**	**500 788**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 994 257**	**0**	**18 177 432**
RAR N-1 et reports	**8 836 185**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8 836 185**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**9 518 572**	**500 788**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 994 257**	**0**	**27 013 617**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT												
	DEPENSES												
Total dépenses investissement		**2 126 338**	**85 801**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**851 230**	**0**	**3 063 369**
Dépenses réelles		1 443 951	85 801	0	0	0	0	0	0	0	851 230	0	2 380 982
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	161 951	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	161 951
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 282 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 282 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	85 801	0	0	0	0	0	0	0	851 230	0	937 031
800	Aménagement Centre de Tri de Sévignacq	0	0	0	0	0	0	0	0	0	502 929	0	502 929
801	Aménagement CET Sévignacq	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	80 000
802	AMENAGEMENT CET PRECILHON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121 341	0	121 341
803	AMENAGEMENT CET SOEIX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
805	QUAI DE TRANSFERT DE LESCAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000	0	90 000
806	Aires de compostage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 960	0	56 960
816	AMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL	0	85 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 801
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*682 387*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*682 387*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*682 387*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*682 387*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

VALOR BEARN SMTD - Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt, services urbains, environnemt	9 Action économique	
	RECETTES												
Total recettes investissement		**3 697 816**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**34 845**	**0**	**3 732 661**
Recettes réelles		689 523	0	0	0	0	0	0	0	0	34 845	0	724 368
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	689 523	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	689 523
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 845	0	34 845
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*3 008 293*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 008 293*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 711 372*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 711 372*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 296 921*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 296 921*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES												
Total dépenses de fonctionnement		**9 186 347**	**855 228**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 972 042**	**0**	**27 013 617**
Dépenses réelles		6 178 054	855 228	0	0	0	0	0	0	0	16 972 042	0	24 005 324
011	Charges à caractère général	0	275 669	0	0	0	0	0	0	0	13 174 514	0	13 450 183
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	497 093	0	0	0	0	0	0	0	3 716 626	0	4 213 719
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	1 361 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 361 000
65	Autres charges de gestion courante	0	82 466	0	0	0	0	0	0	0	80 902	0	163 368

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

VALOR BEARN SMTD - Principal - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Aménagement, services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	87 435	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 435
67	Charges exceptionnelles	4 729 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 729 619
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*3 008 293*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 008 293*
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 711 372*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 711 372*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 296 921*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 296 921*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**682 387**	**500 788**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 994 257**	**0**	**18 177 432**
Recettes réelles		0	500 788	0	0	0	0	0	0	0	16 994 257	0	17 495 045
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 299 348	0	2 299 348
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	500 788	0	0	0	0	0	0	0	14 622 909	0	15 123 697
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 000	0	39 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000	0	3 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*682 387*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*682 387*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*682 387*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*682 387*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial: Niveau de taux (5)	Taux initial: Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**19 090 545,80**									
1641 Emprunts en euros (total)					17 590 545,80									
00778010492G	CREDIT FONCIER	11/12/1997		15/02/1998	11 090 545,80	C		6,589	6,589	EUR	A	P	N	A-1
1237576	PREFON	17/12/2012		01/01/2014	1 500 000,00	F		3,920	3,920	EUR	A	P	N	A-1
227780838922	CREDIT FONCIER	03/03/2006		01/07/2006	2 500 000,00	R		2,900	2,900	EUR	A	P	N	A-1
7780838921	CREDIT FONCIER	03/03/2006		01/07/2007	2 500 000,00	R	TAM	2,396	2,396	EUR	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									
370183*	CREDIT AGRICOLE	17/12/2012		28/06/2013	1 500 000,00	R	EURIBOR	2,657	2,657	EUR	T	P	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

VALOR BEARN SMTD - Principal - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	de rembour-sement anticipé O/N	gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**19 090 545,80**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**4 189 410,02**					**1 280 940,20**	**116 004,16**	**0,00**	**56 574,28**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 558 621,45					1 170 841,10	104 994,65	0,00	56 520,51
00778010492G	N	0,00	A-1	1 482 971,38	2,11	C		3,780	728 002,01	56 834,88	0,00	25 317,43
1237576	N	0,00	A-1	705 110,14	5,99	F		3,920	106 517,74	27 640,32	0,00	23 399,64
227780838922	N	0,00	A-1	705 169,26	5,48	R		2,870	167 302,21	20 519,45	0,00	7 803,44
7780838921	N	0,00	A-1	665 370,67	2,99	R	TAM	0,000	169 019,14	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		630 788,57					110 099,10	11 009,51	0,00	53,77
370183*	N	0,00	A-1	630 788,57	5,48	R	EURIBOR	1,987	110 099,10	11 009,51	0,00	53,77
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

VALOR BEARN SMTD - Principal - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 189 410,02**					**1 280 940,20**	**116 004,16**	**0,00**	**56 574,28**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 189 410,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

IV

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 4600,00 €	2002-10-24

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement terrain CET	20	24/10/2002
L	Autres immobilisations de faible valeur	1	24/10/2002
L	Bennes	10	24/10/2002
L	Bungalows et compacteurs	10	24/10/2002
L	CET précilhon	15	24/10/2002
L	Chaîne de tri	15	24/10/2002
L	Elevateur	7	24/10/2002
L	Etude	5	24/10/2002
L	Materiel de bureau	5	24/10/2002
L	Matériels informatiques	3	24/10/2002
L	Matériels techniques	10	24/10/2002
L	Plateforme de compostage	20	24/10/2002
L	Pont bascule	15	24/10/2002
L	Quais de transfert	20	24/10/2002
L	Subventions d'équipement versées	15	24/10/2002
L	Travaux CT Sévignacq	20	24/10/2002
L	Unité de mise en balles	15	24/10/2002
L	Véhicules légers	5	24/10/2002

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

IV
A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**1 300 000,00**	**1 300 000,00**	**0,00**	**1 300 000,00**
Provisions pour risques et charges	0,00	30/06/2014	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**452 000,00**	**452 000,00**	**0,00**	**452 000,00**
Provisions pour redevables	0,00	30/06/2014	452 000,00	452 000,00	0,00	452 000,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**1 752 000,00**	**1 752 000,00**	**0,00**	**1 752 000,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**2 126 337,88**	I **2 126 337,88**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 282 000,00**	**1 282 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 171 000,00	1 171 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	111 000,00	111 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**844 337,88**	**844 337,88**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*682 387,00*	*682 387,00*
020	Dépenses imprévues	161 950,88	161 950,88

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**2 126 337,88**	**55 076,00**	**669 291,71**	**2 850 705,59**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 008 293,00**	**III 3 008 293,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**3 008 293,00**	**3 008 293,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*15 939,00*	*15 939,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*17 868,00*	*17 868,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*1 406,00*	*1 406,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*648 929,00*	*648 929,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*20 621,00*	*20 621,00*
281538	*Autres réseaux*	*1 663,00*	*1 663,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*120 815,00*	*120 815,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*264 547,00*	*264 547,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*623,00*	*623,00*
281738	*Autres constructions (m. à dispo)*	*2 229,00*	*2 229,00*
281741	*Sol autrui - Bât. publics (m. à dispo)*	*21 335,00*	*21 335,00*
281745	*Sol autrui - Instal. générales (m. à dis*	*39 149,00*	*39 149,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*33 682,00*	*33 682,00*
28182	*Matériel de transport*	*18 152,00*	*18 152,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*5 408,00*	*5 408,00*
28184	*Mobilier*	*2 679,00*	*2 679,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*81 876,00*	*81 876,00*
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 711 372,00*	*1 711 372,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE_71

Total ressources propres disponibles	**3 008 293,00**	**34 844,80**	**0,00**		

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**2 850 705,59**
Ressources propres disponibles	IV	**3 732 660,71**
Solde	V = IV – II (6)	**881 955,12**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV
A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	0,00
2006	Evacuation des OM tvx UIOM	15	16/01/2006	2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				1 473 762,17	1 064 383,64	81 875,68	327 502,85
2006	Dette refinancée par emprunt (tvx UIOM)	15	26/06/2006	1 473 762,17	1 064 383,64	81 875,68	327 502,85

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV
B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**17 495 045,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

IV
B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

IV
B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL (Av. Janv. 2017)	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (Av. Janv. 2019)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL (Av. Janv. 2019)	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL (Av. Janv. 2017)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**62,00**	**0,00**	**62,00**	**62,00**	**0,00**	**62,00**
ADJOINT TECHNIQUE (Av. Janv. 2019)	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PR. 2EME CL. (Av. Janv. 2015)	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 1ERE CL. (Av. Janv. 2019)	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
AGENT DE MAITRISE (Av. Janv. 2019)	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (Av. Janv. 2019)	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
INGENIEUR HORS CLASSE (Av. Janv. 2017)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE (Av. Janv. 2016)	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**66,00**	**0,00**	**66,00**	**66,00**	**0,00**	**66,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = [illegible] %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**80 749,24**		
ADJOINT TECHNIQUE (Av. Janv. 2019)	C	TECH	347	18 307,60	3-1	CDD
ATTACHE PRINCIPAL (Av. Janv. 2019)	A	ADM	979	62 441,64	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**80 749,24**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) 19/02/2020 -	Béarn Urbaser Energie	Béarn Urbaser Energie	SASU	7 973 626,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

IV
C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE

IV
C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >		-		Non
CE	< Néant >		-		Non
Régie personnalisée	< Néant >		-		Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non
Lotissement	< Néant >		-			Non
Service social et médico-social	< Néant >		-			Non

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Budget principal du syndicat HT	Traitement des déchets ménagers et assimilés		- 04/01/2002	

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par La Présidente (1),
A Pau, le 29/03/2023
La Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Pau, le 29/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Bernard Aurisset	
Bernard Massignan	
Claude Ferrato	
Eric Castet	
Fernand Martin	
Jean-Louis Barban	
Jean-Louis Caldéroni	
Jean-Marc Denax	
Michel Bernos	
Michel Cazet	
Michel Cuyaubé	
Michel Lasserre par Pierre Casabonne	
Monique Sémavoine	
Patrick Buron	
Philippe Castets	
Philippe Faure	
Pierre Casabonne	
Pierre Soler	
Victor Dudret	
Yves Lacoste	

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-BP2023-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Certifié exécutoire par La Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2023, et de la publication le 31/03/2023

A Lescar, le 30/03/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 064-256404484-20230404-TAR2023-DE

TARIFS 2023 (en euros hors TVA et hors TGAP)

Structures publiques non adhérentes au SMTD et professionnels

Usine d'incinération de Lescar	**En €/Tonne et hors TVA et hors TGAP s'il ya lieu**
Tarifs fixés par le délégataire	
Elimination des refus de tri quel que soit le mode (transports compris)	153,40
Aire de compostage de Lescar , Serres Castet et Soumoulou	
Déchets verts	41,00
Biodéchets des gros producteurs	46,00
Cendres	13,00
Plaquettes forestières	60,00
Traitement de souches	75,00
Compostage à la ferme par Convention avec le syndicat	
Broyage + livraison sans chargement	20,00
Broyage + chargement	14,00
Broyage	11,00
Sur tri	2,30
Centre de tri de Sévignacq par Convention avec le syndicat	
Mélange en vrac < 1 000 t	184,00
Mélange en vrac > 1 000 t	174,00
Caractérisation	54,00
Chargement ou déchargement semi de balles (hors prestation de traitement ou chargement refus en vrac	14,00
Chargement bois	14,00
Traitement flux non fibreux	194,00
Transports	
Structures publiques non adhérentes au SMTD et professionnels	18,40
CET de Précilhon	
Déchets banals industriels et communaux préalablement triés (TGAP en plus)	80,00
Déchets banals industriels et communaux préalablement triés (TGAP en plus) apports supérieurs à 300 tonnes / mois	70,00
Déchets banals des collectivités adhérentes, triés et pris en charge par un professionnel (TGAP en plus)	75,00
Tous les sites	
Pesée sur pont bascule par camion	1,10
Visite de site	Gratuite
Heure de balayage	41,00

Prix en € par tonne (sauf caractérisations et pesées , qui sont en € par unité) . Les factures inférieures à 15€ TTC seront arrondies à ce montant conformément au décret N°2017-509 du 7 avril 2017 , quel que soit le site de traitement .

*** AVANT APPLICATION DE LA TVA : La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est à ajouter à raison du tarif en vigueur au 1er janvier de l'année***

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 064-256404484-20230404-CONTR2023-DE

Contributions 2023 en € hors TVA , hors TGAP

Adhérents et tarifs par convention

Incinérateur de Lescar (UIOM)	TARIFS**	Remarques
Incinération ordures ménagères (Tgap non incluse), hors refus de déchetteries	127,00	La taxe TGAP* doit être ajoutée à ces montants hors TVA (en revanche la taxe de 1,50€ des 3 mairies est incluse)
Encombrants issus des déchetteries des EPCI membres du SMTD, qui y sont préalablement triés (ou dans un centre de tri) hors TGAP	117,00	
Transport et incinération des refus de tri	134,40	Tarif HT TGAP* incluse quel quel que soit le mode d'élimination (à l'UIOM de Lescar, où à L'ISDND de Précilhon)
Plateformes de compostage de Lescar, Soumoulou et Serres-Castet		Pour les EPCI adhérents et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Déchets verts	36,00	
Biodéchets des gros producteurs	39,00	
Traitement sur plate-forme de déchets verts broyés	25,00	
Cendres	13,00	
Plaquettes forestières	60,00	
Traitement de souches	75,00	Tarif à la tonnes
Composteurs individuels, Bio-seaux, Lombri-composteurs, Souches de vers, Pièces de rechange diverses supplémentaires et hors garantie	Unité	Au réel suivant les quantitées commandées
Outils/Matériels favorisant la réduction de déchets à la source	Unité	Au réel suivant les quantitées commandées
Compostage à la ferme		
Broyage+ chargement + livraison	25,00	
Broyage + livraison sans chargement	20,00	
Broyage + chargement	14,00	
Broyage	11,00	
Sur tri	2,30	
Centre de tri de Sévignacq		
Mélange en vrac	160,41	
Mise en balles (tétra-pack, cartons de déchetteries , sacs jaunes)	43,00	
Caractérisations , l'unité	39,00	
Quais de transfert		
Stockage et chargement du verre	7,80	
Fonctionnement syndical et communication		
Contribution par habitant	1,65	
Transports		
Contribution	21,50	
ISDND# de Précilhon		#Installation de stockage des déchets non dangereux
Traitement des déchets des anciennes décharges et du territooire de Valor Béarn (tarif solidaire accodé par délibération du CS)	43,00	La taxe TGAP* doit être ajoutée à ces montants hors TVA (sauf exonérations éventuelles)
Déchets banals communaux triés	75,00	
Tri et traitement des encombrants de déchetterie	Unité	Au réel suivant les tarifs facturés par le titulaire du marché
Transport, transit et traitement des déchets bois	Unité	Au réel suivant les tarifs facturés par le titulaire du marché
Tous les sites		
Pesée sur pont bascule par camion	1,10	
Visites de site	Gratuites	
DASRI (déchets d'activités de soins)	Gratuit	

**** AVANT APPLICATION DE LA TVA : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est à ajouter pour l'incinération et l'enfouissement à raison du tarif en vigueur au 1er janvier de l'année***

*****Prix en € par tonne (sauf caractérisations , qui sont en € par caractérisation et sauf fonctionnement syndical réparti suivant la population DGF). Les factures inférieures à 15€ TTC seront arrondies à ce montant conformément au décret N°2017-509 du 7 avril 2017 , quel que soit le site de traitement .***